

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Kadir CERRAH concernant la sécurisation de travaux.

Vu le permis de construire délivré à l'intéressé sous le numéro PC 7226420Z0030,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des piétons au droit du 107 rue Saint Nicolas à Sablé sur Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Kadir CERRAH est autorisé à disposer un barriérage, sur le trottoir, au droit du 107 rue St Nicolas afin de faciliter la réalisation du chantier qui se tiendra du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 à 08 h 00 au VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 à 18 h 00

ARTICLE 2 : Une signalisation pour la déviation de la circulation des piétons, les invitant à changer de trottoir, devra être mise en place.

ARTICLE 3 : Monsieur Kadir CERRAH réalisant les travaux est chargé de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Kadir CERRAH et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le :

16 SEP. 2022

Sablé-sur-Sarthe, le 16 septembre 2022

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

